

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

(Cité régionale de l'Environnement, salle 350 et audio/visio-conférence)

Étaient présents :

- Madame Anne CABRIT, conseillère régionale, Présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Olivier DOSNE, conseiller régional, 3^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Ludovic TORO, conseiller régional, 4^e vice-président du Conseil d'administration
- Madame Huguette FOUCHÉ, conseillère régionale, 5^e vice-présidente du Conseil d'administration
- Monsieur Hervé BILLET, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Sophie DESCHIENS, conseillère régionale
- Monsieur Gérard HÉBERT, conseiller régional
- Monsieur Thierry HUBERT, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Anne-Claire JARRY-BOUABID, conseillère régionale
- Madame Brigitte MARSIGNY, conseillère régionale
- Monsieur Didier MIGNOT, conseiller régional
- Madame Sylvie MONCHECOURT, conseillère régionale
- Monsieur Yves SALMON, délégué du CESER d'Île-de-France
- Madame Ghislaine SENÉE, conseillère régionale
- Madame Melissa YOUSOUF, conseillère régionale

Avaient donné pouvoir :

- Monsieur Étienne DE MAGNITOT, personnalité qualifiée > pouvoir à Mme CABRIT
- Madame Laurence FOURNIER, personnalité qualifiée > pouvoir à M. BILLET

Étaient excusés :

- Monsieur Michel FOUCHAULT, personnalité qualifiée, 1^{er} vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Benoit CHEVRON, conseiller régional, 2^e vice-président du Conseil d'administration
- Monsieur Michel CAFFIN, conseiller régional
- Monsieur Guy CROSNIER, personnalité qualifiée
- Madame Huguette FATNA, conseillère régionale
- Madame Samira SAKI-AÏDOUD, conseillère régionale
- Madame Roseline SARKISSIAN, conseillère régionale

Assistaient également à la séance :

- Monsieur Philippe HELLEISEN, Directeur général
- Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, Directeur de cabinet
- Monsieur Erwann LE GUERN, Directeur des ressources et moyens
- Madame Anne DE GOUZEL, Directrice de la prospective territoriale et de l'action foncière
- Madame Juliette FAIVRE, Directrice de l'aménagement et de la gestion
- Monsieur Thomas FRANCOUAL, Directeur de l'expertise technique
- Monsieur Pascal-François DUCLOUX, Responsable du pôle secrétariat général
- Madame Anne TOURNEBIZE, Gestionnaire au pôle secrétariat général

Invités :

- Monsieur Marc JOINOVICI, Trésorier principal
- Madame Laëtitia LÉONARD, Chargée de mission nature et biodiversité au pôle cohésion territoriale de la Région Île-de-France

Appel des présents est fait par le Directeur des ressources et moyens.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par la Présidente à 10h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 3 mars 2020 (report de la séance du 26 février 2020)

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 mars 2020 est adopté à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 30 avril 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 30 avril 2020 est adopté à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 19 juin 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 19 juin 2020 est adopté à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juillet 2020

La Présidente constate qu'aucune observation n'est formulée.

VOTE : Le procès-verbal du Conseil d'administration du 21 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Information de la Présidente au Conseil d'administration relative aux marchés à procédure adaptée signés en 2019

La Présidente précise qu'il s'agit d'une information annuelle relative aux marchés à procédure adaptée signés en 2019, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 14 février 2019. Les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée font l'objet d'une information du Conseil d'administration, qui ne donne pas lieu à un vote.

RAPPORT : Conformément à la délibération n°19-003 du 14 février 2019, par laquelle le Conseil d'administration a donné délégation à la Présidente pour signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) que l'Agence des espaces verts a lancés, voici la liste des marchés signés en 2019 en vertu de cette délégation, dont le montant est inférieur aux seuils suivants :

- marchés de fournitures et services inférieurs à seuils de procédures formalisées ;
- marchés de travaux inférieurs à 500.000 euros HT.

La liste détaillée, pour chacun de ces marchés, son objet, son titulaire, son montant et sa durée.

Point 20-093 : Approbation de la convention de partenariat entre l'Agence des espaces verts et la Région Île-de-France pour l'utilisation de la plate-forme « Île-de-France Smart services »

La Présidente précise au Conseil d'administration qu'il est proposé d'intégrer l'AEV à cette plateforme mise en place par la Région Île-de-France, permettant un partage et une mutualisation des données. Le but est d'alimenter cette plateforme et qu'en contrepartie l'AEV bénéficie des informations déposées sur cette dernière par les autres intervenants.

Mme JARRY-BOUABID demande à la Présidente si une réflexion a déjà été entamée sur le type de données que l'AEV va déposer sur cette plateforme.

M. HELLEISEN indique que l'AEV contribuera notamment au portail environnemental régional, c'est-à-dire à l'ensemble des données que la Région Île-de-France met à disposition des Franciliens en matière d'environnement. L'AEV va transmettre des informations géographiques issues de son SIG, par exemple sur l'emplacement des espaces naturels régionaux, les entrées ou les équipements d'accueil du public.

RAPPORT 20-093 : Au travers de la stratégie « Smart Région », la Région Île-de-France entend s'engager dans la transformation numérique et environnementale de la région, afin de « dessiner et co-construire le territoire de demain, innovant, attractif et intelligent, pensé par les usages, au service de la qualité de vie et du dynamisme économique, social et culturel ».

La Région a ainsi l'ambition de développer un nouveau style de vie « à la francilienne » et de rendre chaque Francilien acteur de la construction du territoire de demain. Cette stratégie inclut une démarche de développement de services aux publics basés notamment sur la donnée, en coopération avec des partenaires publics et privés.

La Smart Plateforme 2030 fait partir du programme « Smart Région » visant à faire de l'Île-de-France la première Smart Région d'Europe. La Smart Plateforme 2030 remplit différentes fonctions : concentrateur de données, double numérique du territoire régional, plateforme de services et levier de collaboration.

L'objectif de la Région à travers la plateforme est de favoriser le partage et la mutualisation de données pour catalyser l'émergence de nouveaux services et de synergies, créatrices de valeur pour les citoyens, acteurs économiques et académiques, associations et territoires franciliens.

Dans une logique collaborative (« contribuer », « réutiliser » et « manipuler »), et sous réserve du respect des conditions et des principes éthiques fixés par la Région, les acteurs publics et privés (collectivités locales, établissements publics, associations, entreprises de toute taille, etc.) pourront ainsi déposer leurs jeux de données et applications tout en bénéficiant d'un accès aux jeux de données d'autres acteurs partenaires, aux fins notamment de création de nouveaux services. D'un point de vue technique, ce partage de données n'est possible qu'en respectant un principe d'interopérabilité.

Dans ce cadre, l'Agence des espaces verts contribuera à alimenter la plate-forme avec les données liées à ses missions et pourra bénéficier de données utiles issues des organismes partenaires de la plate-forme.

VOTE : La délibération n° 20-093 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-094 : Révision d'autorisations de programme 2016

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration. Il n'y a pas d'observation de la part des administrateurs.

RAPPORT 20-094 : Pour permettre la finalisation d'opérations programmées en 2016 dans les Réserves naturelles régionales de Stors, du Grand-Voyeux et des Seiglats (77), ainsi que sur l'espace régional des Buttes du Parisis (95), il est proposé, conformément à l'article 16 du règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts, de prolonger la durée de validité de 4 opérations comptables pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, en raison de la crise de la Covid-19.

Ces opérations avaient bénéficié d'un précédent report de délai avec les délibérations n°19-073 du 1^{er} octobre 2019 et 19-106 du 10 décembre 2019. Cette prolongation est sans incidence sur le financement de ces actions par la Région Île-de-France.

Il s'agit des opérations suivantes, pour un montant total de 498.323,67 €.

PRIF	N° d'opération	Intitulé	Montant disponible
RNR du Grand-Voyeux	2016 2503	Mise en œuvre du plan de gestion	205.098,13 €
RNR des Seiglats	2016 2505	Mise en œuvre du plan de gestion	53.706,80 €
RNR Marais de Stors	2016 2507	Mise en œuvre du plan de gestion	22.903,99 €
Buttes du Parisis	2016 2482	Sécurisation du mur de soutènement du terrain Chabrand-Thibault	216.614,75 €
TOTAL			498.323,67 €

VOTE : La délibération n° 20-094 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-095 : Révision d'autorisations de programme 2017

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration. Elle précise que la prolongation de ces autorisations de programme pour une durée d'un an permettra la poursuite des chantiers engagés.

RAPPORT 20-095 : Pour permettre la finalisation d'opérations programmées en 2017, il est proposé, conformément à l'article 16 du règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts, une révision d'autorisations de programme. Cela permettra de prolonger la durée de validité de quarante-neuf opérations pour une d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En effet, la crise sanitaire a nécessité de refondre les plannings de chantier et de revoir les priorisations, ne permettant pas d'engager les opérations en temps voulu.

Cette prolongation est sans incidence sur le financement de ces actions par la Région Île-de-France. Il s'agit des opérations suivantes, pour un total de 928.465,23 € :

PRIF	N° d'opération	Intitulé	Montant disponible
Buttes du Parisis	2017 2658	COMPLEMENT A L'AMENAGEMENT DU SOMMET DE LA BUTTE DES CHATAIGNIERS	42343,58
Butte Pinson	2017 2657	TRAITEMENT DES SOLS POLLUÉS DU PARC SUD	8487,24
Bois Chardon	2017 2656	REPARATIONS SUR LE MUR DU POTAGER	1179,20
Butte de Marsinval	2017 2655	DEMOLITION D UN CABANON	15000,00
TOUS PRIF	2017 2653	SIGNALETIQUE DES SITES	5988,12
TOUS PRIF	2017 2652	PRISES DE VUES POUR L'AMENAGEMENT	3175,98
TOUS PRIF	2017 2651	PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE	7130,00
TOUS PRIF	2017 2650	ETUDES RISQUE PHYTOSANITAIRE	22860,00
Saint-Eutrope	2017 2645	REPRISE DE VOIRIE	8000,00
Saint-Eutrope	2017 2644	PRISE DE POSSESSION SUITE OCCUPATION	1309,49
Buttes du Parisis	2017 2643	SIGNALETIQUES ANTI MOTO	8819,44
Brosse et Gondoire	2017 2642	DEMOLITION D'UN BATIMENT A ST THIBAULT DES VIGNES	2575,13
Roche-Guyon	2017 2640	REMISE EN ETAT DE L'ARBORETUM	21763,04
Roche-Guyon	2017 2639	OUVERTURE DE PERIMETRES SUR LES COTEAUX CALCAIRES	1129,76
Vallières	2017 2637	DEMOLITION DANS NOUVELLES ACQUISITIONS SUR CARNETIN	40000,00
Précy-sur-Marne	2017 2636	DEMOLITION D'UN PAVILLON	18598,14
Moulin des Marais	2017 2635	PROJET D'AMENAGEMENT 2EME TRANCHE	178799,72

Vallées de l'Yerres et du Réveillon	2017 2633	MISE EN PLACE D'ABONNEMENTS INDIVIDUELS AUX RESEAUX	6000,00
Marais de Stors	2017 2628	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION RNR MARAIS STORS	71433,25
Grosbois	2017 2627	REOUVERTURE DE LANDES COMPENSATION ECOLOGIQUE	1640,21
Butte de Marsinval	2017 2626	RESTAURATION DE LANDES COMPENSATION ECOLOGIQUE	2847,25
Grand-Voyeux	2017 2624	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION RNR GD VOYEUX	12500,00
Rougeau-Bréviande	2017 2623	MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION RNR BRUYERES ST ASSISE	670,52
Montjean	2017 2620	PREMIERS AMENAGEMENTS	8861,33
Plaine de Pierrelaye	2017 2619	SECURISATION DES BERGES DE L'ÎLE DE VAUX	76802,84
Vallée de la Marne	2017 2618	CPLT DE SECURISATION DE LA FERME DE LA RENAISSANCE	9172,00
Ecouen et vallée du petit Rosne	2017 2617	CREATION DE PLACES DE DEPOT	27542,40
Ecouen et vallée du petit Rosne	2017 2616	AMELIORATION DE L'ACCES SUD DE LA FORET	11788,08
Boissy	2017 2613	AMENAGEMENT DE L'ENTREE CHAUSSEE JULES CESAR	39808,80
Plateau d'Andilly	2017 2612	ENLEVEMENT DE CLOTURES	13081,94
Buttes du Parisis	2017 2606	COMPLEMENT A L'AMENAGEMENT DU SOMMET DE LA BUTTE DES CHATAIGNIERS	34470,52
Buttes du Parisis	2017 2605	CASCADES DE MONTIGNY TRAVAUX HYDRAULIQUES	78600,32
Buttes du Parisis	2017 2604	BORNAGES ET DIVISIONS PARCELLAIRES SUITE EMPIETEMENTS	26396,66
Brosse et Gondoire	2017 2602	BORNAGES	6950,42
Butte Pinson	2017 2599	BORNAGES	3740,50
Bondy	2017 2594	DEMOLITION D UN PONTON ET REFECTION DE PLATELAGE	8311,88
Bois Chardon	2017 2591	CREATION D UNE PLACE DE DEPOT	425,36

Roche-Guyon	2017 2590	SYSTEMES ANTI INTRUSION VEHICULES MOTOS QUADS	1502,52
Hautil et Oise	2017 2589	REPRISE DE SIGNALÉTIQUE FONTIS	10000,00
Galluis	2017 2588	ETUDES NATURALISTES PREALABLES A L'AMENAGEMENT	2313,16
Butte de Marsinval	2017 2587	CHANGEMENT DE LISSES DU PARKING	15000,00
Moisson	2017 2585	TRAITEMENT DES CHENILLES PROCESSIONNAIRES	135,49
Dhuis	2017 2583	REFECTION DES ALLEES DE PROMENADE RAVINEES	50000,00
Vallières	2017 2581	ETUDES NATURALISTES PREALABLES A L'AMENAGEMENT	749,40
Plaine de la Haye	2017 2578	BORNAGES	5000,00
Ferrières	2017 2576	REPLACEMENT DE CORBEILLES	10000,00
Ferrières	2017 2574	MISE EN PLACE DE GABARITS : PARKINGS DE PISCOP ET DE BELLE-ASSISE	1108,40
Ferrières	2017 2573	ETUDE DIAGNOSTIC DES EQUIPEMENTS EN BOIS DE L'ETANG DE LA PLAINE	3600,08
TOUS PRIF	2017 2562	REBOUCHAGE NIDS DE POULE TERRITOIRE SUD	853,06
TOTAL			928.465,23

VOTE : La délibération n° 20-095 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-096 : Affectation d'autorisations de programme 2020 et modifications d'affectations d'autorisations de programme 2019, 2018 et 2017

La Présidente propose au Conseil d'administration de réaffecter certaines autorisations de programme de 2017 à 2019, et d'affecter des autorisations de programme 2020, conformément au règlement budgétaire et financier de l'Agence.

RAPPORT 20-096 : Le programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » de l'Agence des espaces verts englobe les opérations d'aménagement général des sites régionaux, les travaux de compensations écologiques, les crédits versés aux RNR, les dessertes forestières.

1. Aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13), affectation d'AP 2020

Le budget primitif 2020 de l'Agence des espaces verts identifie 4 400.000 € d'autorisations de programme au titre de l'aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13).

Le solde disponible suite aux affectations de programme précédentes est de 497.500 €.

La crise sanitaire a entraîné une refonte des plannings de chantier et des priorisations, aussi, dans l'objectif d'exécuter le budget d'investissement, il est proposé de désaffecter l'autorisation de programme suivante pour modification, conformément à l'article 16 du règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts :

- le reliquat estimé de l'autorisation de programme affectée aux « Clôtures de prairies » (PRIF des Seiglats), soit 20 000 €, suite à une baisse des coûts des travaux.

Le solde disponible pour de nouvelles affectations est ainsi de 517 500 €.

Il est proposé :

- d'une part de réaffecter l'autorisation de programme ci-dessus pour le montant de 20 000 € à l'opération « Complément pour l'amélioration de la place de dépôt des Bois brûlés » (PRIF de Rougeau-Bréviande) ;
- d'autre part d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 497.500 € pour la réalisation des opérations d'aménagement du programme 13 listées dans les deux annexes au présent rapport.

Le solde disponible sur cette AP 2020 est donc de zéro.

2. Aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13), affectation d'AP 2019

Pour les mêmes motifs que précédemment, il est proposé de désaffecter les autorisations de programme 2019 suivantes pour révision et modification, conformément à l'article 16 du règlement budgétaire et financier de l'Agence des espaces verts, pour un montant total de de 7.010,56 € :

- le reliquat de l'autorisation de programme affectée à la « Réfection de voirie d'accès à Sainte Assise » (PRIF de Rougeau-Bréviande) soit 2.095,62 € ;
- le reliquat de l'autorisation de programme affectée à la « Reprise de la demi-lune d'accès à l'Ormeteau » (PRIF de Rougeau-Bréviande) soit 4 914,94 €.

Le solde disponible pour de nouvelles affectations est ainsi de 7 010,56 €.

Il est proposé de réaffecter les autorisations de programme ci-dessus pour un montant total de 7.010,56 € pour la réalisation des opérations suivantes (PRIF de Rougeau-Bréviande) :

- « Complément à la création d'une place de dépôt P55 : barrière métallique » pour 2 095,62 € ;
- « Mise en défens Allée royale » pour 4 914,94 €.

Le solde disponible sur cette AP 2019 est donc de zéro

3. Aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13), affectation d'AP 2018

Il est également proposé de désaffecter des autorisations de programme de 2018 par modification, par dérogation à l'article 16 du règlement budgétaire de l'Agence des espaces verts (ce changement de destination interviendra au-delà du 31 décembre de l'année qui a suivi la première affectation), de façon exceptionnelle et pour les mêmes raisons conjoncturelles.

Il s'agit des autorisations de programme suivantes, pour un montant total de 51 976,06 € :

- l'autorisation de programme initialement affectée à la « Suppression d'un passage busé » (PRIF de Bois-Chardon) soit 1 040 € dont la réalisation apparaît moins urgente que l'opération pour laquelle elle est désaffectée ;
- le reliquat de l'autorisation de programme affectée aux « Travaux de maçonnerie dans le potager » (PRIF de Bois-Chardon) soit 936,06 €. Cette opération ne se fera pas, suite à une nouvelle analyse des besoins du potager de Bois-Chardon ;
- l'autorisation de programme initialement affectée aux « Broyages préalables à la reprise des terres agricoles » (PRIF de la Roche-Guyon) soit 50 000 €, cette opération ne se fera pas suite à une optimisation des délais de l'appel à candidatures pour l'exploitation.

Le solde disponible pour de nouvelles affectations est ainsi de 51 976,06 €.

Il est proposé de réaffecter les autorisations de programme ci-dessus pour un montant total de 51.976,06 € pour la réalisation des opérations suivantes :

- « Talus Allée royale » (PRIF de Rougeau-Bréviande) pour un montant de 1 976,06 € ;
- « Valorisation des boisements et aménagements pour l'accueil du public » (PRIF de la Roche-Guyon) pour un montant de 50 000 €.

Le solde disponible sur cette AP 2018 est donc de zéro.

4. **Aménagement des espaces naturels régionaux (programme 13), affectation d'AP 2017**

Il est également proposé de désaffecter des autorisations de programme de 2018 par modification, par dérogation à l'article 16 du règlement budgétaire de l'Agence des espaces verts (ce changement de destination interviendra au-delà du 31 décembre de l'année qui a suivi la première affectation), de façon exceptionnelle et pour les mêmes raisons conjoncturelles.

Il s'agit des autorisations de programme suivantes, pour un montant total de 76 763,08 € :

- le reliquat de l'autorisation de programme affectée à la « Réparation sur le mur du potager » (PRIF de Bois-Chardon) soit 1.100 €, dont la réalisation ne se fera pas, suite à nouvelle analyse des besoins (cf. supra) ;
- l'autorisation de programme initialement affectée à l' « Aménagement de l'entrée chaussée Jules César » (PRIF de Boissy) soit 39 808,80 €, suite à l'ajournement du projet ;
- l'autorisation de programme initialement affectée à la « Démolition d'un ponton et réfection de platelage » (PRIF de Bondy) soit 8 311,88 €, suite à l'accident géologique (fontis) de l'étang de Virginie.
- l'autorisation de programme initialement affectée à la « Création de places de dépôts » (PRIF d'Écouen) soit 27 542,40 €, suite un report de travaux.

Le solde disponible pour de nouvelles affectations est ainsi de 76 763,08 €.

Il est proposé de réaffecter les autorisations de programme ci-dessus pour un montant total de 76.763,08 €, pour la réalisation des opérations suivantes :

- « Mise en défens tous PRIFS », pour un montant de 1 100 € ;
- « Étude paysagère et aménagement au bois des Aulnaies » (PRIF de Boissy), pour un montant de 39 808,80 € ;
- « Étude hydraulique et géotechnique fontis » (PRIF de Bondy), pour un montant de 8 311,88 € ;
- « Complément à la création d'une place de dépôt P55 : voirie » (PRIF de Rougeau-Bréviande), pour un montant de 27 542,40 €.

-

5. **Promenade de la Dhuis**

Le 11 décembre 2018, le Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts a approuvé les termes d'une promesse synallagmatique de convention de foretage avec la société Placoplâtre prévoyant le financement par cette société de travaux de sécurisation de l'aqueduc souterrain de la Dhuis à hauteur de 3 580 000 € HT maximum (recettes d'investissement).

Cette convention a été signée en 2019 et le marché de travaux a été attribué en septembre 2020.

Il est proposé d'affecter une nouvelle autorisation de programme, correspondant à une deuxième tranche de travaux de sécurisation, soit un montant de 1.200.000 €. Ce montant figure au titre des travaux liés à des autorisations de programme spécifiques du programme 13, au budget primitif 2020 de l'Agence.

6. Réserves naturelles régionales

Enfin, il est proposé d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 34.050 € pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale de Sainte Assise.

Cette somme figure au titre des autorisations de programme de travaux spécifiques du programme 13, au budget primitif 2020 de l'Agence.

7. Synthèse

Le montant total des autorisations de programmes de l'AEV affectées au programme 13 « Aménagement des espaces verts régionaux » pour 2017, 2018, 2019, et 2020 est donc de 1.887.299,70 € répartis comme suit :

	Vote AP	Total nouvelle affectation AP	Total réaffectation AP (- et +)	Solde disponible
Aménagement	BP 2020	497 500 €	20 000 €	0 €
Aménagement	BP 2019	0 €	7 010,56 €	0 €
Aménagement	BP 2018	0 €	51 976,06 €	0 €
Aménagement	BP 2017	0 €	76 763,08 €	0 €
Compensations	BP 2020	0 €	0 €	78 473 €
Dhuis	BP 2020	1 200 000 €	0 €	0 €
RNR	BP 2020	34 050 €	0 €	39 000 €
TOTAL		1 731 550 €	155 749,70 €	117 473 €

VOTE : La délibération n° 20-096 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-097 : Approbation de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètres experts pour 3 lots géographiques : territoire Nord-Ouest, territoire Nord-Est et territoire Sud

La Présidente précise que la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre a retenu la société GEOSAT SELAS sur les 3 lots géographiques de l'accord-cadre.

RAPPORT 20-097 : L'Agence des espaces verts a notifié le 21 juillet 2016 l'accord-cadre à bons de commande du lot 1, de prestations de géomètres experts.

Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans, est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 02 juillet 2020 (BOAMP et JOUE).

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Pour chacun des lots :

Le montant annuel minimum est de : 5 000 euros HT

Le montant maximum annuel est de : 80 000 euros HT

La commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 7 octobre 2020, a attribué ces lots au candidat suivant :

- Lot n°1 – Territoire Nord-Ouest : GEOSAT SELAS
- Lot n°2 – Territoire Sud : GEOSAT SELAS
- Lot n°3 – Territoire Nord-Est : GEOSAT SELAS

VOTE : La délibération n° 20-097 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-098 : Approbation de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur les espaces régionaux d'Ile-de-France - Territoire Nord-Ouest

La Présidente informe le Conseil d'administration que la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre a retenu la société FL JARDIN pour l'exécution de cet accord-cadre correspondant à des travaux de restauration écologique.

RAPPORT 20-098 L'Agence des espaces verts a notifié le 20 juillet 2016 l'accord-cadre à bons de commande de travaux de restauration écologique sur les espaces régionaux d'Ile-de-France. Ce marché, conclu pour une période maximale de 4 ans, est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert a été lancée par un avis d'appel public à la concurrence émis le 20 juillet 2020 (BOAMP et JOUE).

Cet accord-cadre à bons de commande a une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois de manière tacite.

Le montant annuel minimum est de : 30 000 euros HT

Le montant maximum annuel est de : 400 000 euros HT

La commission d'appel d'offres de l'Agence, réunie le 7 octobre 2020, a attribué cet accord-cadre au candidat suivant : FL JARDIN

VOTE : La délibération n° 20-098 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-099 : Approbation de l'acte modificatif n°2 au marché de fourniture et pose de clôtures pour permettre la mise en place de zones de pâturage sur l'espace naturel régional du Plateau d'Andilly

La Présidente propose au Conseil d'administration une modification n°2 sur un marché de travaux de fournitures.

M. HELLEISEN précise qu'il s'agit d'un avenant à un marché précédemment validé par le Conseil d'administration, concernant la fourniture et la pose de clôtures sur le plateau d'Andilly. Dans le cadre des travaux, ont été découverts des matériaux à excaver. Cela a généré un surcoût de 14,6% par rapport au montant du marché initial. Le seuil de 5% d'augmentation étant dépassé, l'approbation du Conseil d'administration est nécessaire, afin de pouvoir finaliser les travaux.

RAPPORT 20-099 : L'Agence des espaces verts a notifié le 10 mars 2020 le marché n°5441 de travaux de fourniture et pose de clôtures sur le Plateau d'Andilly à l'entreprise Nerev.

Le marché en question a été passé pour un montant global de 52 980,00 € TTC et pour une durée d'exécution de 6 mois.

Suite à la conclusion de l'acte modificatif N° 1, notifié le 29 juin 2020, la durée d'exécution du marché a été ramenée à 9 mois à compter de la notification du marché.

L'acte modificatif n°2 au marché n°5441, présenté en annexe, a pour objet de régulariser la modification du projet d'aménagement (en particulier suite à la découverte de matériaux à excaver), ayant pour conséquence une plus-value financière de 7 732,80 € TTC, ce qui représente une augmentation de + 14,6 % par rapport au montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 60 712,80 € TTC.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché, intégrant l'acte modificatif n°2, sont prévus au budget de l'Agence des espaces verts.

VOTE : La délibération n°20-099 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-100 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente précise qu'il est proposé de supprimer un emploi technique à temps complet d'ingénieur titulaire pour permettre le recrutement sur un emploi de délégué territorial contractuel de catégorie A (ingénieur).

M. MIGNOT exprime des réserves sur le fait que des emplois vacants soient supprimés. Il entend bien la difficulté de recrutement sur certains postes et aimerait savoir si la publicité et les tentatives de recrutement en qualité de titulaire à ce poste ont bien été réalisées.

M. HELLEISEN confirme que l'Agence, en tant qu'établissement public administratif, est scrupuleusement respectueuse du cadre statutaire de la fonction publique et garantit le respect des procédures consistant à rechercher des fonctionnaires sur des emplois permanents, sous le contrôle de légalité préfectoral.

Il précise que dans le cas présent, cette modification du tableau des effectifs permet d'assurer une continuité des missions de l'AEV pendant une période transitoire.

Enfin, il n'y a pas de modification du plafond des emplois, celui-ci restant constant.

RAPPORT 20-100 : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts est régulièrement mis à jour, tenant compte de l'évolution de l'organisation et des mouvements de personnel.

Un poste de délégué territorial est actuellement vacant et pourrait être pourvu par un agent contractuel sur le grade d'ingénieur territorial dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où les besoins du service et la nature des fonctions le justifient et où aucun fonctionnaire n'aura pu être recruté.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

Les missions principales sont :

- ✓ identification, suivi et mise en œuvre de la stratégie territoriale et régionale en faveur de la préservation et de la gestion des espaces forestiers, naturels et agricoles périurbains ;
- ✓ élaboration du programme pluriannuel de mise en œuvre des périmètres régionaux d'intervention foncière ;
- ✓ négociation avec les partenaires institutionnels ;
- ✓ définition et mise en place des outils fonciers dans les PRIF ;
- ✓ suivi et participation à l'élaboration des documents d'urbanismes ;
- ✓ rédaction d'avis aux projets soumis à enquêtes publiques.

VOTE : La délibération n° 20-100 est adoptée à la majorité.

13 votes pour ; 4 abstentions de Madame JARRY-BOUABID, Monsieur MIGNOT, Mesdames SENÉE et YOUSOUF (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-101 : Approbation de la convention relative à la contribution du conseil départemental du Val-de-Marne aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux de Grosbois, Plessis-Saint-Antoine, Morbras et du bois de Granville (94)

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration qui n'émet pas d'observation.

RAPPORT 20-101 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

La convention, annexée à la présente délibération, indique les modalités et le montant de participation du conseil départemental du Val-de-Marne, établi à 68.000 €.

Le Département est engagé dans la mise en valeur des forêts, des espaces de nature et la préservation de la ressource en eau. Cette implication se traduit notamment dans la charte forestière de territoire de l'Arc boisé (qu'il a initiée en 2004, en partenariat avec l'ONF et l'AEV), son Plan bleu Val-de-Marne horizon 2020, son Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2018-2028 et son Plan vert 2018-2028.

Le Val-de-Marne a conventionné avec l'AEV, depuis 2013, la contribution financière départementale marquant son soutien à la politique et aux actions de l'Agence en matière d'ouverture au public de forêts ou de sites naturels dans le Val-de-Marne.

Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe, 2015), la compétence du Département en matière d'environnement est désormais principalement recentrée sur les espaces naturels sensibles (ENS) et les périmètres des espaces agricoles et naturels périurbains (PEANP).

Dans le prolongement de son Schéma départemental des espaces naturels sensibles 2018-2028, prenant en considération les espaces naturels régionaux, le conseil départemental du Val-de-Marne est disposé à signer une convention pluriannuelle avec l'AEV.

Les terrains concernés s'étendent sur 273,5 ha répartis dans les PRIF de Grosbois, du Plessis-Saint-Antoine et de la Vallée du Morbras et comportent aussi le Bois de Granville.

La convention correspondante s'intitule : Convention financière dans le cadre de la charte forestière de territoire du massif de l'Arc boisé

VOTE : La délibération n° 20-101 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-102 : Approbation de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Val Parisis relative à la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis pour la période 2020-2022

La Présidente explique que la communauté d'agglomération Val Parisis est un partenaire important de l'AEV, et qu'il est proposé une convention triennale comprenant les participations suivantes : 422 000 € en 2020 ; 427 000 € en 2021 ; 433 500 € en 2022.

L'évolution des sommes est due aux travaux en cours, la prise en charge se faisant en fonction de l'avancement des opérations sur les différents espaces naturels.

RAPPORT 20-102 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

L'espace naturel régional des Buttes du Parisis est géré en partenariat avec la communauté d'agglomération Val Parisis. Depuis le 1er janvier 2016, l'espace naturel régional de Boissy s'est retrouvé sur le territoire communautaire de Val Parisis et le syndicat intercommunal d'étude et de gestion de l'espace naturel sensible (SIEGENS) a été dissout pour que l'agglomération puisse en reprendre les compétences.

L'AEV souhaite renouveler la convention de partenariat triennale avec la communauté d'agglomération Val Parisis relative à la gestion des espaces naturels et forestiers régionaux de Boissy et des Buttes du Parisis et solliciter la participation financière pour cette gestion (dont gardiennage) auprès de celle-ci.

Ces espaces sont aussi gérés avec le partenariat financier du conseil départemental du Val d'Oise.

Pour les années 2020 à 2022, la participation financière de la communauté d'agglomération Val Parisis est établie à :

- 422 000 € (quatre-cents-vingt-deux-mille euros) en 2020 ;
- 427 000 € (quatre-cent-vingt-sept-mille euros) en 2021 avec l'ouverture au public de la seconde tranche de la coulée verte du Bois Rochefort et la requalification partielle de des espaces boisés de Boissy ;
- 433 500 € (quatre-cent-trente-trois-mille-cinq-cents euros) en 2022 pour l'ouverture au public du bois de « Chabrand Thibault » et la poursuite des aménagements de Boissy.

VOTE : La délibération n° 20-102 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-103 : Approbation de la convention de partenariat avec la commune d'Argenteuil relative à la gestion de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis pour la période 2020-2022

La Présidente précise qu'il s'agit là aussi d'une convention triennale, pour un montant de participation annuel de 127 000€.

RAPPORT 20-103 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière a été conditionnée par le Conseil régional, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation.

À ce titre, l'Agence des espaces verts a sollicité le renouvellement de la participation de la commune d'Argenteuil pour les dépenses d'entretien de l'espace naturel régional des Buttes du Parisis (95).

Suite à l'accord de la commune d'Argenteuil, il est proposé de conclure la convention de partenariat triennale ci-annexée qui encadre les conditions de sa participation financière à la gestion des espaces naturels régionaux situés sur son territoire pour la période 2020-2022.

La commune d'Argenteuil prendra à sa charge les prestations d'entretien liées à la propreté des sites régionaux.

Le montant de sa participation financière annuelle est de 127.000 euros.

VOTE : La délibération n° 20-103 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-104 : Approbation de la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS) relative à la gestion des espaces naturels régionaux intégrés au PRIF de Rougeau-Bréviande pour la période 2021-2023

La Présidente informe le Conseil d'administration que cette convention porte sur 3 ans, de 2021 à 2023, et prévoit une participation annuelle de 149.000€.

RAPPORT 20-104 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

Pour ce qui est de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS), les dernières conventions de participation financière établies avec l'Agence des espaces verts (AEV) de la région d'Ile-de-France ont porté sur la période 2018-2020 et ont concerné, distinctement, les espaces naturels régionaux de Rougeau, Bréviande, Allée Royale et Pavillon Royal.

Cette convention étant caduque à compter du 31 décembre 2020, il est proposé de conclure une nouvelle convention, établie à partir des termes de la précédente convention et pour la période 2021-2023.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération indique notamment les modalités de participation de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine aux frais d'entretien des espaces naturels régionaux ouverts au public que sont Rougeau, Bréviande, Allée Royale, Pavillon Royal.

Après discussion avec les élus de la communauté d'agglomération de Melun Val-de-Seine, le montant de la participation financière est fixé à 149 000 € par an sur la période 2021-2023.

VOTE : La délibération n° 20-104 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-105 : Approbation de la convention entre l'AEV et ADIM Paris-Ile-de-France pour le financement de la restauration écologique d'une mare forestière du bois de la Tour (PRIF de Rougeau-Bréviande)

La Présidente présente le rapport aux administrateurs.

Mme SENÉE revient sur le fait qu'il s'agit de la restauration écologique d'une mare forestière et que c'est une opération nécessaire, connaissant l'évolution des mares en milieu naturel. Elle est surprise du fait de confier de si petits projets de restauration à des sociétés pour qu'elles se donnent une belle image écologique. Il s'agit là pour elle de green-washing. Elle demande s'il y a d'autres projets en cours de ce type et souhaite que les travaux soient menés avec attention pour ne pas abîmer l'écosystème. Mme SENÉE demande également si l'AEV gère directement les travaux ou si elle passe par un prestataire habitué à ce type de restauration pour les réaliser.

La Présidente répond que l'AEV gère les travaux et elle passera bien par un prestataire pour effectuer les travaux de restauration. Elle ajoute que la loi permet ce type de financement.

M. MIGNOT demande si l'AEV a connaissance d'autres projets financés par le groupe Saint-Gobain fléchés sur l'AEV.

La Présidente répond par la négative.

RAPPORT 20-105 : L'AEV a été sollicitée par la société d'ingénierie Artelia, un des contractants du promoteur ADIM, lui-même en charge de la construction de la tour Saint-Gobain à la Défense (futur siège du groupe).

Cette tour fait l'objet d'une certification environnementale LEED (Leadership in Energy and Environmental Design). À ce titre, le promoteur s'engage à financer une opération de restauration écologique de 4 US\$/m² de surface de la parcelle du projet de la Tour (soit environ 10 000 US\$ de budget minimum), ce dans un rayon de 160 km et sans objectif écologique particulier recherché.

Sollicitée directement pour proposer un projet à financer, l'AEV a fait une proposition technique consistant à restaurer une mare forestière dans le bois de la Tour, sur la commune de Vert-Saint-Denis (PRIF de Rougeau-Bréviande).

Cette proposition est l'occasion de bénéficier de financements privés, certes modestes, et de mettre en œuvre ce projet intéressant localement pour la biodiversité de ce bois. Il est proposé pour ce faire une convention ad hoc entre les deux structures, se situant à mi-chemin entre le mécénat et la compensation écologique.

La mise en œuvre de ces travaux est prévue à partir de l'automne 2020. Leur coût sera intégralement pris en charge par la société ADIM au travers de la convention, pour un coût total prévisionnel (maximum) de 9 195 € TTC.

VOTE : La délibération n° 20-105 est adoptée à la majorité.

15 votes pour – 2 abstentions de Mesdames JARRY-BOUABID et SENÉE (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-106 : Approbation de la convention de partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy-Vélizy (78) relative à la gestion de la forêt régional de la Cour Roland

La Présidente présente le rapport au Conseil d'administration.

RAPPORT 20-106 : La création des périmètres régionaux d'intervention foncière (PRIF) a été soumise, depuis 1978, à la prise en charge des frais d'entretien par les collectivités locales de situation. En réponse, des conventions de participation financière aux frais d'entretien des propriétés régionales ont été mises en place et renouvelées dans le temps.

La convention relative à la prise en charge des frais d'entretien du domaine régional de la Cour Roland a été mise en place pour l'année 2019 avec le syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78).

Cette convention étant arrivée à son terme, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée d'1 an, pour l'année 2020, avec le syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78).

La convention, annexée à la présente délibération, indique les modalités de participation du syndicat intercommunal d'aménagement de Jouy-Vélizy (78) à hauteur de 20.000 € en 2020.

VOTE : La délibération n° 20-106 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-107 : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de participation financière de la Région Île-de-France pour la gestion des espaces naturels de l'île de loisirs de Vaires – Torcy

La Présidente précise que la gestion de cette île de loisirs est confiée à l'UCPA. Toutefois, l'AEV est en charge depuis 1991 de l'entretien de parcelles sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles. Il est proposé ici d'approuver l'avenant n°4 qui vise à modifier le programme de travail, en incluant une prestation de faucardage de l'ordre de 30 000€, ce qui porte le montant global de fonctionnement à 225 000€.

Mme SENÉE demande comment va s'articuler la mission de l'AEV avec la SEM de l'île de loisirs qui va se mettre en place, sachant que l'AEV est partie prenante en termes de fonctionnement.

La Présidente répond qu'à ce jour, l'AEV contractualise directement avec la Région IDF et pas avec la SEM, la Région étant le partenaire principal.

RAPPORT 20-107 :

1. Contexte

L'île de loisirs de Vaires-Torcy (77), site de 350 ha, propriété de la Région Ile-de-France, est située sur les communes de Vaires-sur-Marne, Chelles, Torcy et Saint-Thibault des Vignes. Le site regroupe des infrastructures telles que : plan d'eau pour la baignade et les activités nautiques légères, centre d'initiation au golf, poney-club, espace raquette et remise en forme, espace naturel de camping, centre de restauration, buvettes, bar et snack, stade d'eau vive, centre d'hébergement permanent et exceptionnel en cours de construction, centre de formation, pôle dédié aux loisirs nautiques, logements sur site, espaces naturels et de promenade.

L'île de loisirs est très fréquentée et répond à une demande locale et régionale pour des activités sportives et de loisirs. Le site est également un espace de respiration et de promenade grâce à la présence d'espaces naturels.

La gestion et l'exploitation de l'île de loisirs ont été confiées à l'Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2020. La Région Île-de-France est maître d'ouvrage d'une importante opération d'aménagement du site destinée à renforcer la capacité pour la pratique de l'aviron et du canoë-kayak de haute compétition, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le projet réorganise le site tout en conservant une partie dédiée au sport de loisirs qui sera gérée par le futur titulaire de la délégation de service public.

Depuis 1991, l'Agence des espaces verts est en charge de l'entretien et du nettoyage de 70 hectares environ d'espaces naturels sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles. Les autres espaces verts sont entretenus par l'UCPA.

2. Enjeux et contenu de l'avenant

En accord avec la Région Île-de-France, une nouvelle convention a été élaborée, pour la période 2018 à 2020 et sur un périmètre élargi, pour définir les modalités techniques et financières d'intervention de l'Agence des espaces verts et de prise en charge, par la Région Île-de-France, des frais de fonctionnement et d'investissement liés à la gestion d'une partie des espaces naturels de l'île de loisirs.

La convention prévoit que l'Agence des espaces verts :

- Prenne à sa charge les travaux d'entretien et de nettoyage liés aux milieux naturels et à l'ouverture au public d'environ 114 hectares sur les communes de Vaires-sur-Marne et de Chelles et d'environ 54 ha sur la commune de Torcy ;
- Propose chaque année un programme de travaux d'investissement donnant lieu, sous réserve de son approbation par la Région Île-de-France, à la prise en charge des frais liés à la valorisation environnementale et sociale du site.

En fonctionnement et pour l'entretien des 168 hectares, la Région Île-de-France s'est engagée à participer à hauteur de 157 500 € par an. En investissement, la convention prévoit de définir le programme des travaux par avenant.

Trois avenants ont d'ores et déjà été établis afin de valider les travaux envisagés et les montants permettant de les financer. Ils prévoyaient notamment :

- Pour l'avenant n°1 :
 - l'ajout en fonctionnement d'une prestation de faucardage du plan d'eau de Vaires
 - la définition du programme pluriannuel d'investissement, prenant en compte la réalisation de mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.
- Pour l'avenant n°2 :
 - la fixation du montant de fonctionnement pour l'année 2019.
 - la définition du programme pluriannuel d'investissement, prenant en compte la réalisation de mesures compensatoires liées à l'aménagement de l'île de loisirs de la Corniche des Forts.
- Pour l'avenant n°3 :
 - de permettre à l'AEV de valider les propositions d'abattage d'arbres qui seraient émises par l'Office National des Forêts et à fixer
 - la fixation du montant de fonctionnement pour l'année 2020
 - la définition du programme pluriannuel d'investissement

Le présent avenant (n°4) vise à modifier le programme de fonctionnement 2020 pour ajouter une intervention de faucardage afin de permettre aux activités nautiques de loisirs et de haut niveau de se dérouler dans de bonnes conditions. Il inclut une prestation supplémentaire de faucardage à hauteur de 30.000 € portant la participation de la Région relative à l'entretien et au nettoyage des espaces naturels à 225 000 €.

VOTE : La délibération n° 20-107 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-108 : Approbation d'une convention de partenariat financier avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée, la commune de Groslay, la commune de Montmagny et l'État permettant à l'Agence des espaces verts de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local pour l'éradication de décharges et dépôts sauvages, la dépollution et la sécurisation de parcelles régionales dans le cadre de l'aménagement de la Butte Pinson

La Présidente rappelle le montant de la dotation attribuée par l'État, dans le cadre du plan de relance, de 136,8 M€ pour la région d'Île-de-France, expliquant que l'AEV a répondu à l'appel à projets lancé par le Préfet du Val d'Oise. L'AEV est éligible à une subvention à hauteur de 80% HT du montant des travaux estimés à 2,0 M€, soit un concours de 1,6 M€.

RAPPORT 20-108 : Dans le cadre du plan de relance engagé depuis la crise liée à l'épidémie de Covid-19, une instruction de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 30 juillet 2020, annonce aux préfets de région et de départements la décision gouvernementale de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « afin d'accompagner un effort rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements ».

La dotation globale de DSIL supplémentaire attribuée à l'Île-de-France s'élève à 136,8 M€, dont une première enveloppe de 68 M€ sera déléguée en 2020.

Dans la lignée de cette annonce, le préfet du Val d'Oise a lancé un appel à projets pour le financement d'opérations entrant dans le cadre du plan de relance dans ce département.

Parmi les orientations éligibles à ce financement, figurent :

- la transition écologique, et notamment, les projets participant à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant les aménagements d'espaces publics, et les projets de réhabilitation de friches industrielles ;
- l'entretien du patrimoine public et culturel classé ou non classé.

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France peut prétendre à ces aides à la condition de contractualiser avec les collectivités (communes et/ou EPT/EPCI) de situation et l'État. Deux projets d'aménagement ont dans un premier temps été identifiés pour répondre à cet appel à projets : la Butte Pinson et le Fort de Corneilles. Deux dossiers ont été déposés le 17 septembre dernier, date limite de l'appel à projets, sur la plateforme dématérialisée de la Préfecture du Val d'Oise.

Pour le projet de la Butte Pinson, deux niveaux de contractualisation sont envisagés :

- un contrat cadre pluriannuel de DSIL facilitant la mise en œuvre d'objectifs partagés de longue date avec les collectivités locales et l'État. Ce contrat, encore en cours d'écriture, sera proposé à la délibération dans une séance ultérieure du Conseil d'administration ; il sera pluriannuel et portera sur :
 - la reconquête de l'espace naturel déqualifié et dégradé de la Butte Pinson et du Champ à Loup ;
 - l'aménagement d'un cadre de vie de qualité pour des quartiers carencés en espaces verts et en aménités environnementales ;
 - une réponse durable à la question du relogement des gens du voyage sédentarisés de longue date sur ce territoire (compétence de Plaine Vallée) ;
 - le renforcement des liens et la pérennité de la trame verte et des grandes circulations douces régionales.
- une convention de partenariat financière rendant éligible l'AEV, dès 2020, à la DSIL, sur la base d'un programme prévoyant des interventions sur les secteurs :
 - rue du Coude ;
 - ruelle de la Saussaye, lieudit « Pintar » ;
 - Utrillo sud, chemin de la Fontaine Pinson ;
 - Chemin du Fort, secteur est.

Il est proposé d'approuver cette dernière convention, établie avec la communauté d'agglomération Plaine Vallée, les communes de Montmagny et de Groslay et l'État pour une première phase d'éradication des décharges et des dépôts sauvages, de dépollution et de sécurisation des parcelles régionales à vocation d'espace naturel sur le PRIF de la Butte Pinson, secteurs du Champ à Loup et de la Redoute (coût d'opération estimé : 2.451.596 € TTC).

La subvention demandée dans le cadre de l'appel à projets mentionné ci-dessus s'élève à 1.634.398 €, soit 80% du coût HT de l'opération. Il est à noter que le Syndicat intercommunal pour l'étude et l'aménagement de la Butte Pinson (SIEABP) est également partie prenante de cette convention financière, afin de pouvoir agir avec le soutien de la DSIL sur les terrains dont il a la maîtrise et qui jouxtent les terrains régionaux.

VOTE : La délibération n° 20-108 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-109 : Approbation d'une convention de partenariat financier avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'État permettant à l'Agence des espaces verts de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet de restauration et de mise en valeur de la caponnière de gorge du Fort de Corneilles

La Présidente présente le rapport aux administrateurs. Elle indique que le montant de la subvention demandée s'élève à 150.863 €, le taux de subvention correspondant ici à 20,1%.

RAPPORT 20-109 : Dans le cadre du plan de relance engagé depuis la crise liée à l'épidémie de Covid-19, une instruction de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, en date du 30 juillet 2020, annonce aux préfets de région et de départements la décision gouvernementale de doter d'un milliard d'euros supplémentaires en autorisation d'engagement la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « afin d'accompagner un effort rapide et massif des projets des communes et de leurs groupements ».

La dotation globale de DSIL supplémentaire attribuée à l'Île-de-France s'élève à 136,8 M€, dont une première enveloppe de 68 M€ sera déléguée en 2020.

Dans la lignée de cette annonce, le préfet du Val d'Oise a lancé un appel à projets pour le financement d'opérations entrant dans le cadre du plan de relance dans ce département.

Parmi les orientations éligibles à ce financement, figurent :

- la transition écologique, et notamment, les projets participant à la lutte contre l'artificialisation des sols en soutenant les aménagements d'espaces publics, et les projets de réhabilitation de friches industrielles ;
- l'entretien du patrimoine public et culturel classé ou non classé.

L'Agence des espaces verts de la région d'Île-de-France peut prétendre à ces aides à la condition de contractualiser avec les collectivités (communes et/ou EPT/EPCI) de situation et l'État. Deux projets d'aménagement ont dans un premier temps été identifiés pour répondre à cet appel à projets : la Butte Pinson et le Fort de Corneilles. Deux dossiers ont été déposés le 17 septembre dernier, date limite de l'appel à projets, sur la plateforme dématérialisée de la Préfecture du Val d'Oise.

Pour le Fort de Corneilles, à la suite de sa sélection par la Mission Stéphane Bern et de l'attribution consécutive d'une aide de 500.000 € par la Fondation du Patrimoine, il est proposé de compléter le plan de financement de l'opération de restauration de la caponnière de gorge, en approuvant une convention de partenariat financière au titre de la DSIL, avec la communauté d'agglomération de Val Parisis, partenaire du projet global de mise en valeur du Fort de Corneilles. Pour rappel, ce projet est également finançable au titre du label « Patrimoine d'intérêt régional », décerné au fort par la Région Ile-de-France en 2018.

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat financière avec la communauté d'agglomération Val Parisis et l'État pour le projet de restauration et de mise en valeur de la caponnière de gorge du Fort de Corneilles sur le PRIF des Buttes du Parisis (coût d'opération estimé : 902 863 € TTC).

La subvention demandée dans le cadre de l'appel à projets mentionné ci-dessus s'élève à 150.863 €, soit 20,1% du coût HT de l'opération.

VOTE : La délibération n° 20-109 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-110 : Approbation de la conclusion d'un bail rural sous seing privé avec un agriculteur (PRIF Montjean)

La Présidente présente le rapport et précise que dans l'appel à projet, l'AEV recherchait un agriculteur bio. Le retard dans la conclusion de ce bail est dû à un contentieux entre l'ancien exploitant et l'ancien propriétaire, contentieux traité au tribunal paritaire. Une fois le contentieux terminé, l'AEV peut louer au candidat retenu lors de l'appel à projet.

Mme SENÉE souhaite savoir pourquoi l'AEV n'a pas proposé un bail rural environnemental.

La Présidente répond que le statut du fermage est d'ordre public, c'est un statut ancien qui peut être amendé. Elle indique qu'elle n'avait pas trouvé d'utilité au bail rural environnemental au moment de sa création, au-delà du statut du fermage. De plus, d'un point de vue financier, le montant du fermage pour le bailleur est un peu plus important que celui du bail environnemental.

Enfin, il est possible d'inclure des clauses environnementales, ainsi que des protections et ce statut de fermage n'est pas bloquant pour les agriculteurs, qui peuvent parallèlement demander des aides financières.

RAPPORT 20-110 : L'AEV, agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France, a vocation, notamment, à assurer la protection des terres agricoles situées au sein du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Montjean.

L'AEV a acquis le 22 novembre 2016, des parcelles situées sur la commune de Rungis (94) d'une surface de 25ha 68a 69ca.

Dans le cadre de l'appel à candidature lancé fin 2017 sur la plaine de Montjean, un agriculteur a été désigné attributaire par l'AEV d'une surface de 2ha 81a 82ca de terres agricoles.

Il est donc proposé de signer un bail rural sous seing privé avec cet agriculteur, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- surface louée : 2ha 81a 82ca
- durée : 9 ans
- montant du fermage annuel : 626,54 € soit 222,32 €/ha
- remboursement de la moitié de la taxe foncière

VOTE : La délibération n° 20-110 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-111: Approbation de la conclusion d'un bail rural sous seing privé avec la SCIC Les Champs des Possibles (PRIF Hurepoix)

La Présidente présente le rapport et précise que la conclusion de ce bail régularise la situation en vigueur de fait depuis 2013.

RAPPORT 20-111 : L'AEV, agissant au nom et pour le compte de la Région Île-de-France, a vocation, notamment, à assurer la protection des terres agricoles situées au sein du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de l'Hurepoix.

La société coopérative Les Champs des Possibles anime un dispositif régional de test d'activité agricole dédié à l'accompagnement et à la formation de futurs agriculteurs en Île-de-France. Les agriculteurs pourront exploiter les terrains au travers de leur adhésion à la coopérative.

En 2013 les parties ont signé une convention de mise à disposition gratuite de 10 ha de parcelles récemment acquises dans l'attente de la signature d'un bail rural, suite à l'attribution par la SAFER de ces parcelles situées sur la commune de Saulx-Les-Chartreux.

Il est donc proposé de signer un bail rural sous seing privé avec cette société coopérative, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- surface louée : 5ha 58a 30ca
- durée : 9 ans
- montant du fermage annuel : 303,43 €/ha soit 1694,03 €.
- remboursement de la moitié de la taxe foncière

VOTE : La délibération n° 20-111 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-112: Approbation de la convention d'occupation temporaire avec l'association Espoir-CFDJ pour la mise à disposition de la ferme de la Butte Pinson (PRIF Butte Pinson)

La Présidente propose aux administrateurs de signer une convention avec l'association Espoir-CFDJ qui a absorbé l'association La Licorne en 2018, tout en conservant l'activité d'insertion de cette dernière. Il est proposé ici de mettre à disposition de l'association Espoir-CFDJ la ferme de la Butte Pinson, pour ses activités.

RAPPORT 20-112 : L'AEV et l'association La Licorne ont signé des conventions d'occupation successives en juin 2013, juin 2014 et septembre 2015 pour la mise à disposition de parcelles régionales situées sur la commune de Montmagny, au sein du Périmètre Régional d'Intervention Foncière de la Butte Pinson, afin d'y développer une activité de ferme pédagogique et d'insertion.

Cette dernière convention a pris fin en septembre 2018 et La Licorne a été absorbée en janvier 2019 par l'association Espoir-CFDJ qui entend promouvoir l'activité d'insertion par l'activité économique.

Dans l'objectif de consolider le partenariat existant entre les parties et de préparer les modalités d'une occupation plus pérenne de l'association sur le site de la Butte Pinson, il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition gratuite aux caractéristiques suivantes :

- Surface du terrain comprenant un pavillon de 226 m² et un hangar : 3115 m².
- Durée : une année renouvelable une fois.
- Activités autorisées :
 - Insertion par l'activité économique (travail d'intérêt général, service civique, stage)
 - Éducation à l'environnement (accueil du public, découverte de l'activité d'une ferme)
 - Animation du territoire (participation à la vie locale, guinguettes)

VOTE : La délibération n° 20-112 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-113 : Approbation de la convention cadre avec l'association Incredible Edible France – Les Incroyables Comestibles pour la mise à disposition de parcelles régionales (tous PRIF)

La Présidente précise que cette convention concerne les différents PRIF et porte sur trois thèmes :

- sensibiliser et mobiliser les populations locales et les acteurs locaux sur le thème de la nourriture locale, de l'agriculture urbaine, des circuits-courts de production, de transformation et de consommation, de l'autosuffisance alimentaire des territoires par la participation citoyenne, de l'agro-écologie, de la permaculture ;
- favoriser l'émergence et accompagner le développement de groupes et de projets locaux « incroyables comestibles » liés à la mise en place d'espaces de nourriture à partager ;
- assurer l'animation et la coordination régionale et nationale des initiatives locales.

RAPPORT 20-113 : Créée en janvier 2013, l'association nationale Incredible Edible France est le support d'une structure nationale d'appui technique, pédagogique, logistique et financier visant à faciliter l'émergence et le développement des initiatives locales et à coordonner l'action du mouvement des Incroyables Comestibles au niveau national.

Ce mouvement est non marchand et sans but lucratif, et s'inscrit dans une démarche de gratuité. Il vise l'autosuffisance alimentaire des territoires et la nourriture saine et partagée pour tous.

Il agit à trois niveaux :

- la communauté locale, la participation et le partage dans une logique de transition citoyenne des territoires ;
- l'éducation et la pédagogie ;
- la redynamisation citoyenne de l'économie des territoires par le développement des circuits courts de production, de transformation et de distribution.

L'association propose, dans ce cadre, différents types de missions à conduire et d'actions à mettre en œuvre :

- sensibiliser et mobiliser les populations locales et les acteurs locaux sur le thème de la nourriture locale, de l'agriculture urbaine, des circuits-courts de production, de transformation et de consommation, de l'autosuffisance alimentaire des territoires par la participation citoyenne, de l'agro-écologie, de la permaculture ;
- favoriser l'émergence et accompagner le développement de groupes et de projets locaux « incroyables comestibles » liés à la mise en place d'espaces de nourriture à partager ;
- assurer l'animation et la coordination régionale et nationale des initiatives locales.

Ces objectifs sont compatibles avec la gestion du domaine régional par l'AEV, notamment en ce qui concerne certaines parcelles trop petites pour être confiées à un agriculteur ou dont la localisation n'en permet pas une exploitation agricole.

Il est ainsi proposé de conclure une convention-cadre précisant, pour l'ensemble des PRIF, les modalités de mise à disposition gratuite, temporaire et précaire de parcelles régionales aux fins de leur mise en culture de type potager partagé.

VOTE : La délibération n° 20-113 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-114 : Approbation d'acquisitions foncières au titre d'opérations déclarées d'utilité publique et au titre d'opérations d'acquisition amiable

La Présidente présente les opérations proposées à l'acquisition, soit :

- deux opérations déclarées d'utilité publique sur des parcelles situées à Montmagny pour un montant de 35 000 €, ainsi qu'une opération sur la commune de Groslay pour un montant de 4 600€ ;
- plusieurs opérations de gré à gré :
 - sur la commune de Morainvilliers pour un montant de 2 300€ ;
 - sur la commune de Cormeilles-en-Parisis pour un montant de 2 910,60€ ;
 - sur la commune de Saint-Souplets pour un montant de 1 200€ ;
 - sur la commune de Mitry-Mory pour un montant de 2 400€ ;
 - sur la commune du Thillay pour un montant de 1 522,80€ ;
 - sur la commune de Brié-Comte-Robert pour un montant de 5 000€.

Soit un montant total d'acquisitions de 15 333,40€

RAPPORT 20-114 :

1 Règles en vigueur en matière d'acquisitions foncières (rappel)

Les **acquisitions foncières** sont **réalisées au sein de Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière** (PRIF) créés par le Conseil régional, sur proposition du Conseil d'administration de l'Agence des espaces verts, conformément aux estimations de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID).

Les acquisitions se font :

- soit **à l'amiable** : des promesses de vente unilatérales sous seing privé ou notariées, ou des accords juridiques assimilés (tels : décisions ministérielles d'attribution, engagements d'acquérir, protocoles d'accord ou procédures particulières liées aux successions) sont alors obtenus ;
- soit **par le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles** (ENS) délégué à l'Agence des espaces verts par les départements en application de l'article L. 215-8 du code de l'urbanisme ;
- soit **par voie d'expropriation** (suite à Déclaration d'Utilité Publique - DUP) ;
- soit, très exceptionnellement, **par voie d'adjudication**, suite à des ventes de biens saisis après liquidation judiciaire ;
- soit **par l'intermédiaire de la SAFER** : la convention de partenariat avec la SAFER pour la protection des espaces agricoles et naturels franciliens, signée le 12 décembre 2018, prévoit les dispositions suivantes en matière foncière :
 - la SAFER informe l'AEV des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant des terrains inclus dans les PRIF. L'AEV peut solliciter l'intervention de la SAFER en lui demandant de préempter
 - si la préemption conduit à l'acquisition du bien, la SAFER lance un appel à candidature pour trouver des acquéreurs
 - l'Agence peut se porter candidate à l'acquisition de tels ensembles fonciers
 - la SAFER décide à qui elle attribue le bien ; l'AEV n'a pas l'assurance d'en être attributaire, puisque les agriculteurs ont un droit de préférence, même dans le cas où l'AEV a sollicité l'intervention de la SAFER
 - l'AEV peut également porter sa candidature pour le rachat de terrains que la SAFER a acquis par voie amiable. Dans ce cas, la convention signée entre l'AEV et la SAFER prévoit la minoration des frais pour l'AEV pour préfinancer les acquisitions des biens dont elle est attributaire.

Au sein d'un PRIF, ces différentes procédures peuvent être utilisées successivement ou simultanément.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles**, afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision d'acquisition par rapport à ces biens, il est proposé de le saisir en deux temps :

- dès qu'une DIA ENS est reçue, le CA est saisi sur le principe de la préemption suivant l'évaluation réalisée par les Domaines ;
- dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le CA est saisi pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Lorsqu'il s'agit de **biens concernés par une procédure d'expropriation**, il y a trois étapes principales :

1. Le lancement de la procédure de DUP pour lequel l'avis du CA est recueilli avant de solliciter l'accord du Conseil régional pour le déclenchement de l'opération ;
2. L'obtention de l'ordonnance d'expropriation, rendue par le juge de l'expropriation, suivant les arrêtés préfectoraux de DUP et de cessibilité et les enquêtes publiques correspondantes. Cette ordonnance effectue le transfert de propriété des terrains au profit de la Région ;
3. La fixation des indemnités revenant aux propriétaires expropriés, laquelle intervient de la manière suivante :
 - soit un accord sur le prix est trouvé avec les propriétaires et l'Agence peut recueillir des traités d'adhésion à l'ordonnance auprès de ces derniers ;
 - soit le prix des transactions est fixé par le juge dans le cadre d'un jugement fixant les indemnités. Le montant de l'indemnité est définitif après acceptation des propriétaires, ce qui est le cas pour la grande majorité des opérations. En cas de désaccord sur le montant des indemnités, le propriétaire, comme l'Agence, ont la faculté de faire appel de la décision du juge. Le Conseil d'administration est saisi pour autoriser le paiement de ces indemnités.

2 Opérations proposées

a. Opérations d'expropriation et déclarées d'utilité publique

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF de la Butte Pinson, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restaient à acquérir en 2009. Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ. Une deuxième ordonnance d'expropriation est attendue pour la fin de l'année 2019.

Une autorisation de programme sur le budget 2011 de 3.000.000 € pour la réalisation de cette DUP a été affectée par délibération n°B12-017 du 6 mars 2011. Le montant disponible à ce jour s'élève à 1 713 501,61 €.

Suite à deux négociations amiables, menées dans le périmètre de DUP, il est proposé d'acquérir :

- deux parcelles sur la commune de Montmagny (95). Cette acquisition porte sur une surface de 0 ha 45 a 32 ca pour un montant de 35 000 €.
- Une parcelle à Groslay d'une surface de 384 m² pour un montant de 4 600 €.

Il est proposé d'autoriser la Présidente à signer les actes et documents relatifs à ces opérations, détaillées en annexe 1, et à payer le montant de ces transactions.

b. Opérations d'acquisitions (hors expropriations)

b1 PRIF de la Butte de Marsinval

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition de trois parcelles en nature cadastrale de terre sur la commune de Morainvilliers (78), au cœur du PRIF de la Butte de Marsinval.

Cette opération permettra de compléter les propriétés régionales dans ce secteur.

Cette acquisition représente 33 a 85 ca pour un montant total de 2 300 €.

b2 PRIF des Buttes du Parisis

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle en nature de sol située à Cormeilles-en-Parisis (95), dans le PRIF des Buttes du Parisis. Le montant de la DIA était de 30 000 € et l'AEV a demandé une préemption en révision de prix. Le juge a été saisi par le vendeur et a fixé la valeur du terrain à 2 910,60 €.

Cette acquisition représente 04 a 62 ca pour un montant total de 2 910,60 €.

b3 PRIF de Montgé

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition de deux parcelles en nature cadastrale de peupleraies sur la commune de Saint-Souplets (77), dans le PRIF de Montgé. Les parcelles E 74 et E 77 disposent d'une superficie de 33 a 53 ca. La DIA porte sur un montant de 1 200 €.

L'acquisition de la parcelle est une opportunité puisqu'elle se situe dans une zone où l'AEV a déjà une forte emprise. Ceci qui plus est dans la forêt régionale de Montgé contribuant au rééquilibrage en espaces naturels ouverts au public au Nord-Est de la région Ile-de-France.

Cette acquisition représente 33 a 53 ca pour un montant total de 1 200 €.

PRIF Moulin des Marais

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition de quatre parcelles en nature de taillis simple sur la commune de Mitry-Mory (77), au cœur du PRIF du Moulin des Marais.

Les parcelles se situent dans un espace boisé comprenant de nombreuses propriétés régionales et classé en Espace Naturel et Sensible. L'objectif poursuivi par l'AEV est de conforter les espaces naturels, d'ouvrir au public le site en créant des chemins piétonniers, pour rejoindre notamment la promenade le long du canal de l'Ourcq et de protéger la diversité du site.

Cette acquisition représente 39 a 50 ca pour un montant total de 2 400 €.

b4 PRIF Plaine de France

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition de trois parcelles en nature de terre sur la commune du Thillay (95), au cœur du PRIF de la Plaine de France.

L'acquisition des parcelles favorisera un corridor biologique et les liaisons douces à aménager.

Cette acquisition représente 18 a 49 ca pour un montant total de 1.522,80 €.

b5 PRIF Vallée de l'Yerres et du Réveillon

Un accord amiable a été recueilli pour l'acquisition d'une parcelle en nature de taillis sur la commune de Brie-Comte-Robert (77), au cœur du PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon.

Cette parcelle, contiguë d'une parcelle régionale, est localisée dans le site classé de « Yerres aval Seine et Marne » et est située dans la zone « espace naturel sensible » des Bords de l'Yerres – Villemeneux. L'objectif est de protéger ce terrain de bord de rivière.

Cette acquisition représente 50 a 83 ca pour un montant total de 5.000 €.

3 Synthèse

Montant disponible AP 2020 programme 12	3 232 475,00 €
Acquisitions amiables diverses	15.333,40 €
Solde AP 2020 disponible	3 217 141,60 €

VOTE : La délibération n° 20-114 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-115 : Confirmation des modalités d'acquisition du bois Saint-Martin (PRIF du Val Maubué)

La Présidente informe l'assemblée que 6 promesses de vente ont été signées en septembre 2020. Elle tient à ce sujet à remercier les services de l'Agence, notamment la DPTAF qui a œuvré sur ce dossier pendant une longue période et a guidé les différents notaires impliqués dans cette vente.

La Présidente explique que la délibération présentée ici propose de provisionner 400 K€ d'autorisation de programme dans le cadre des frais liés au dossier d'indivision, sachant que le montant exact demandé n'est pas connu à ce jour. Il s'agit donc d'une provision.

Elle précise que cette délibération l'autorise également à signer les actes de vente, signature qui devrait se faire dans la deuxième quinzaine de novembre 2020.

Mme MARSIGNY demande pourquoi il est indiqué « PRIF du Val Maubué » sur le titre de la délibération.

M. HELLEISEN rappelle que l'AEV agit actuellement sur 55 PRIF à l'échelle de toute la région Île-de-France et que pour éviter d'avoir une trop forte atomisation de ces PRIF, des regroupements cohérents ont été opérés, dont le PRIF Val Maubué, à cheval entre la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne. Il propose d'interroger dans l'avenir le nom de cette opération, afin de donner toute sa place au bois Saint-Martin.

Mme MARSIGNY informe la Présidente et les administrateurs que les actes d'acquisition des parcelles bâties par la commune de Noisy-le-Grand seront signés le 24 novembre prochain. Elle remercie également les services de la Région, de l'AEV et de la commune de Noisy-le-Grand, ainsi que la famille PETIET pour leur implication dans ce dossier. Elle termine en saluant le fait que le bois Saint-Martin sera un véritable poumon vert en Seine-Saint-Denis.

Mme SENÉE explique qu'elle ne connaît pas l'historique de ce dossier, toutefois elle voudrait savoir pourquoi l'AEV a dû engager une telle procédure sachant que les 2/3 des indivis étaient en accord avec l'AEV et la ville de Noisy-le-Grand pour vendre. Par ailleurs, elle souhaite connaître plus globalement le nombre d'hectares d'espaces ouverts au public.

Mme MARSIGNY répond que l'AEV va acquérir les 15/16^e de l'indivision et non pas les 2/3. Il reste 1/16^{ème} en suspens. Des opérations de partage sont attendues concernant notamment cette parcelle.

La Présidente remercie Mme MARSIGNY. Elle précise que dans ce dossier réside une importante part d'affect qui entraîne parfois certaines aberrations. Dans le cadre du plan vert régional, les 280 hectares acquis seront à terme ouverts au public. Elle s'engage à faire parvenir les informations utiles à Mme SENÉE.

RAPPORT 20-115 : Le Bois Saint-Martin représente une superficie de 282 ha environ (272 ha situés sur le territoire de Noisy-le-Grand, 5 ha sur celui de Villiers-sur-Marne et 5 ha environ sur celui du Plessis-Trévisé).

Ce bois jouxte le bois du Parc de Malnoue (62 hectares appartenant à la commune d'Émerainville), le bois de Célie (117 hectares acquis par la Région) ainsi que le bois du Boulay et le bois de la Grange (108 hectares acquis par la Région) avec lesquels il constitue un massif forestier de près de 600 hectares, dernier poumon vert subsistant entre le bois de Vincennes et la ville nouvelle de Marne-la-Vallée.

Le bois Saint-Martin appartient depuis plusieurs générations aux consorts PETIET (13 indivisaires aujourd'hui) avec lesquels l'AEV a entrepris une négociation amiable.

Cette négociation conduite en lien avec la commune de Noisy-le-Grand, a abouti à un accord de principe.

La Région Île-de-France acquiert ainsi, par l'intermédiaire de l'AEV, 270 hectares environ comprenant les terrains du Bois Saint-Martin situés sur le territoire des communes de Noisy-le-Grand, Villiers-sur-Marne et Le Plessis-Trévisé et représentant la majeure partie des bois et des chemins et la prairie centrale.

La commune de Noisy-le-Grand acquiert 12 hectares environ de terrains sur son territoire communal et sur lesquels sont édifiés quatre bâtiments principaux et leurs dépendances.

Le prix des zones naturelles est fixé à 5 € / m² soit un montant total de 13.518.235 € pour les 270 ha environ acquis par la Région par l'intermédiaire de l'AEV.

Par délibération N°19-095 du 1^{er} octobre 2019, le conseil d'administration de l'AEV a approuvé cette acquisition.

Tous les indivisaires sont vendeurs à l'exception d'une personne qui détient 1/16^{ème} des 233 ha de bois détenus par l'ensemble des consorts PETIET.

Aussi, certains membres de l'indivision avaient engagé une procédure de partage judiciaire pour faciliter la cession au profit de la Région. Le partage devait conduire à attribuer un lot à chacun des membres : chaque copartageant aurait reçu un bien pour une valeur égale à celle de ces droits dans l'indivision.

Cette procédure de partage n'ayant pas abouti, le tribunal a nommé, le 15 septembre 2016, un notaire pour établir la répartition, notaire remplacé par Maître FIEVET commis par ordonnance du 20 janvier 2017.

Un notaire, Maître ANDRE a également été désigné, le 20 décembre 2018, pour représenter l'indivisaire non vendeur, suite à ses carences.

Maître FIEVET a présenté le 27 février 2020 un état liquidatif de l'indivision, en l'absence d'accord amiable entre les indivisaires sur le partage.

Cet état a été transmis au juge qui organisera une réunion de conciliation puis, si le désaccord persiste, décidera des modalités de partage.

À ce jour, le tribunal n'a pas rendu son verdict.

Dans ce contexte, la Région est en capacité d'acquérir la totalité du bois à l'exception des biens propres et de la quote-part appartenant à l'indivisaire ne souhaitant pas vendre, soit 15/16^{ème} des bois.

La Région rentrera donc dans l'indivision et à ce titre devra assumer financièrement les frais liés à la procédure de partage engagée et relatée ci-dessus. Ces frais sont estimés à 400 000 € environ, sous réserve de confirmation par l'administration fiscale de l'assujettissement des collectivités à ces frais. C'est pourquoi, il est proposé d'affecter une autorisation de programme (AP) complémentaire imputée sur le programme 12 « Acquisitions foncières » du budget 2020.

Montant disponible AP 2020 programme 12	3 217 141,60 €
Frais acquisition du bois Saint-Martin	400 000,00 €
Solde AP 2020 disponible	2 817 141,60 €

Le 18 septembre dernier, six promesses de vente ont été signées avec les consorts PETIET suivant le tableau récapitulatif ci-dessous et dans l'annexe 1 au présent rapport.

Il est proposé de confirmer l'autorisation donnée à la Présidente à signer les actes correspondants.

BOIS SAINT MARTIN	
Acte	Prix de vente
Grande indivision parcelles B3, 4, 5, 6, 7, 10, 29, 31 à Noisy-le-Grand parcelle AH 337 à Villiers-sur-Marne parcelle AC 478 au Plessis-Trévisé	11 141 727,74 €
Parcelle AH340 à Noisy-le-Grand	5 295,00 €
Parcelles B 55 et B 56 à Noisy-le-Grand Parcelle AH 339 à Villiers-sur-Marne	273 905,00 €
Parcelles B11, 12, 13, 17, 18, 19 à Noisy-le-Grand	896 580,00 €
Parcelles B45, 54, 57 à Noisy-le-Grand Parcelle AH338 à Villiers-sur-Marne	290 240,00 €
Parcelles B47, 48, 58, 59, 60 à Noisy-le-Grand	284 920,00 €
TOTAL	12 892 667,74 €

Enfin, dans l'attente de la sortie de l'indivision, il convient de disposer d'un outil permettant la gestion des espaces boisés dans les meilleures conditions possibles ; à ce titre il est proposé de solliciter la préfecture de la Seine-Saint-Denis afin de créer une Association syndicale autorisée (ASA) pour la préservation et la mise en valeur des milieux naturels du bois Saint-Martin.

VOTE : La délibération n° 20-115 est adoptée à l'unanimité.
17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-116 : Approbation d'une préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

La Présidente présente le rapport, en appelant l'attention du Conseil d'administration sur le prix de vente de la DIA, qui s'élève à 20,41 €/m². Elle propose d'approuver la préemption avec une demande de révision de prix sachant que les dernières acquisitions se situaient à 6,39 €/m². Un tel prix serait plus conforme à la nature des terrains.

RAPPORT 20-116 : L'Agence des espaces verts (AEV) peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils départementaux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L.113-8 et suivants du code de l'urbanisme. À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

À réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération. Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal. Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le Conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

PRIF des Buttes du Parisis

L'Agence des espaces verts a reçu une DIA portant sur une parcelle en nature cadastrale de vergers située à Corneilles-en-Parisis (95), dans le PRIF des Buttes du Parisis. La parcelle AR 315 dispose d'une superficie de 01 a 96 ca. La DIA porte sur un montant de 4 000 €, soit 20,41 € / m².

Les prix des dernières acquisitions sur cette section de Corneilles sont à 6,31 €/m².

La parcelle jouxte l'aire actuelle d'accueil des gens du voyage construite par la commune ; au milieu de la zone de mitage des gens du voyage installée sur ce périmètre en zone N et en ENS.

Il y a un risque fort qu'elle soit artificialisée à court terme si nous n'intervenons pas.

Elle est sise dans le périmètre du PRIF actuel, mais il se pourrait qu'elle soit sortie du PRIF dans un futur proche.

Dès lors que les conditions et les prix des transactions relatives à ces opérations seront définitivement arrêtés, sur la base de l'évaluation des Domaines, ces opérations seront soumises à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

VOTE : La délibération n° 20-116 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-117 : Approbation de l'aménagement forestier de la forêt régionale de Maubué

M. HELLEISEN précise qu'il s'agit d'une délibération classique mais très importante. Il rappelle que les forêts régionales sont soumises au régime forestier et font l'objet d'aménagements établis par l'ONF. Le nouvel aménagement forestier de la forêt régionale de Maubué porte sur la période de 2020 à 2034.

Mme SENÉE approuve le fait que l'ONF a nettement évolué sur le traitement irrégulier.

RAPPORT 20-117 : La Forêt régionale de Maubué correspond au regroupement de deux forêts anciennement gérées séparément, à savoir les forêts régionales de Célie et de la Grange et Boulay, qui relèvent toutes deux du régime forestier.

Dans le cadre des missions dévolues à l'Office National des Forêts (ONF) du fait de l'application de ce régime et en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier, la forêt régionale de Célie avait déjà été dotée d'un aménagement forestier, élaboré en concertation avec les services de l'Agence des espaces verts en 2006. Cet aménagement a échoué en 2017.

Un nouvel aménagement forestier, incluant la révision d'aménagement pour Célie, et un premier aménagement pour la Grange et Boulay a été établi par l'ONF.

Ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion établi pour une durée de 15 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet 2001 officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

L'aménagement forestier de Maubué s'applique sur la période 2020 à 2034. Une synthèse est annexée au présent rapport.

PRESENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA FORET RÉGIONALE DE MAUBUÉ

1. Contexte

La forêt régionale de Maubué s'étend sur 270 hectares, elle comprend au sud, la forêt de Célie, et au nord les bois de la Grange et du Boulay. Au cœur du Val Maubué, agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée, la forêt est divisée par les infrastructures routières et ferroviaires.

Propriété de la région Ile-de-France depuis plus de vingt ans, la forêt de Célie était couverte par un document d'aménagement, échoué en 2017. Les bois de la Grange et du Boulay, acquis 5 ans plus tard, ont été récemment soumis au régime forestier. Ce document constitue donc une révision d'aménagement pour Célie et un premier aménagement pour la Grange et Boulay.

2. État de la forêt

Boisée en grande partie depuis le 18^{ème} siècle et assez peu exploitée, la forêt est caractérisée par des vieux peuplements de Chênes à gros bois et très gros bois, en mélange avec d'autres essences feuillues, et bien souvent accompagnés du Châtaignier. L'ambiance humide de la forêt est prégnante donnant lieu, par endroit, à des boisements de type frênaies, aulnaies. Les rares perches et semis ne parviennent pas à contrebalancer l'âge avancé des arbres. À ce stade, le renouvellement et la pérennité de ces peuplements ne semblent pas garantis. Pour autant, les stations fertiles, enrichies de limons épais reposant sur des argiles à meulière, permettent de classer les enjeux de production à un niveau élevé sur 79 ha et moyen sur 160 ha.

La desserte sur le bois de Célie, mise en place progressivement durant l'aménagement précédent, reste encore insuffisante dans sa partie sud. Quant aux bois de la Grange et Boulay, la desserte mal aménagée voire inexistante, ne permet pas d'accéder à certaines parcelles et d'exploiter des grumes.

3. Principaux enjeux

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (type 1 et 2) couvrent la forêt. Ces classements traduisent bien la richesse écologique de Maubué, milieu forestier jalonné par les vieux arbres, un réseau de mares notables et quelques zones ouvertes. La forêt est fondamentale pour

la survie de la biodiversité dans un contexte fortement urbanisé ; elle fait d'ailleurs partie de la Trame Verte et Bleue de la région Ile-de-France en jouant le rôle de réservoir et corridor. La fonction écologique est donc classée en enjeu reconnu sur les 270 ha.

Les peuplements de gros Chênes, ponctués de boulaies et autre essences feuillues font la qualité paysagère de Maubué. Les grandes allées offrent de belles perspectives et les nombreux sentiers qui sillonnent les bois permettent de s'immerger dans la nature et d'observer les mares et les trouées de lumière. Attractive de par sa situation urbaine, la forêt est très fréquentée surtout dans sa partie sud qui est la plus aménagée.

Durant l'aménagement précédent de Célie, des travaux d'amélioration des équipements, de restauration et d'entretien des mares ont nettement contribué à conforter les enjeux écologiques et sociaux de la forêt. En revanche, le manque de sylviculture et le peu de coupes (seulement 1,4 m³/ha/an récoltés contre une production estimée à 4,4 m³/ha/an) n'ont pas permis d'entamer la phase de régénération nécessaire pour l'avenir de cette forêt.

4. Objectifs de l'aménagement

La soumission des bois de la Grange et du Boulay et leur fusion avec le bois de Célie doublent la surface qui était jusqu'à maintenant aménagée. Durant ces 15 prochaines années, il faut, sur Célie, continuer les actions en faveur des usagers et de la biodiversité et dynamiser la sylviculture pour pérenniser ses boisements. Sur la Grange et Boulay, les objectifs sont similaires mais le niveau d'aménagement actuel n'est pas le même, il faut donc entamer ces mêmes actions et les développer progressivement sur le long terme. L'état des lieux de la forêt a permis de souligner son caractère multifonctionnel. Les niveaux d'enjeu fort et reconnu des fonctions de production, écologique et sociale doivent être tous pris en compte ; tout en gardant à l'esprit que l'objectif premier de l'AEV est de protéger les espaces naturels qui sont menacés par la poussée de l'urbanisation et d'en faire profiter les Franciliens.

Plan d'actions proposé

Le traitement irrégulier est retenu sur l'ensemble des 240 ha classés en sylviculture. L'étalement des récoltes et la sélection pied à pied des individus permettront de maintenir un couvert forestier permanent tout en laissant de la place aux semis pour s'installer. Le développement de la desserte est alors absolument nécessaire, notamment sur la partie nord de Maubué actuellement inaccessible. Un choix de gestion important de cet aménagement consiste à mettre en place un réseau de vieux bois. Une partie de ce réseau n'aura aucune vocation sylvicole sur près de 20 ha, soit 7% de la surface de la forêt ; il s'agit des îlots de sénescence, peuplements laissés en libre évolution, encerclés d'îlots de vieillissement où, seules des coupes de mise en sécurité sont autorisées. De plus, au sein des peuplements exploités, 60 ha sont classés « irrégulier vieilli », ce qui représente 22% de la surface de la forêt. L'objectif, dans ce groupe, est de favoriser le maintien de très gros arbres, habitat de tout un cortège d'espèces forestières (oiseaux, chauves-souris, insectes, mousses, lichens) et emblème paysager de la forêt de Maubué.

Le réseau des mares sera renforcé (entretien et restauration) et les milieux ouverts seront gérés extensivement (fauches tardives)

Le programme d'actions sociales se concentre, pour ces quinze prochaines années, sur la gestion courante et l'amélioration des aménagements existants. Il profitera des travaux de desserte (création d'accès, ouverture de nouvelle voie forestière). Une attention particulière devra être portée sur la gestion des lisières en contact avec le tissu urbain, et les liaisons piétons/cycles. Le potentiel d'espace naturel de proximité que représente la forêt régionale de Maubué et son accessibilité seront confortés.

VOTE : La délibération n° 20-117 est adoptée à l'unanimité.

17 votes pour (15 présents et 2 pouvoirs)

Point 20-118 : Actualisation du règlement intérieur du domaine régional

La Présidente rappelle que le règlement intérieur avait été validé en 2007, et qu'il avait besoin d'une actualisation. Les grands principes du précédent règlement étaient : l'accessibilité des sites au public ; la priorité donnée aux piétons et à leur quiétude ; le respect du milieu naturel (flore et faune) ; la maîtrise des animaux de compagnie ; la soumission à autorisation et contractualisation de certaines activités.

Il est proposé trois ajustements : 1) Supprimer la possibilité de faire des barbecues en Forêt régionale de Bréviande. Au-delà des risques inhérents à de telles pratiques (incendie), les agents de l'AEV se voient dans l'obligation de ramasser les déchets suite à l'organisation de barbecues dans la forêt. Ce n'est pas leur rôle. 2) Mieux encadrer la maîtrise des animaux face à la multiplication des attaques de chiens et de pratiques illégales. 3) Clarifier la nécessité d'effectuer des demandes officielles pour l'organisation de manifestations et regroupements.

Mme SENÉE rappelle que la forêt de Bréviande est la seule forêt régionale où les bivouacs avec feu sont autorisés, ce qui permet notamment aux scouts d'organiser des camps. Elle déplore que le règlement proposé supprime cette spécificité en s'alignant sur les autres forêts et en créant une nouvelle interdiction. Elle estime qu'il faut miser sur l'éducation à l'environnement.

La Présidente répond que le nouveau règlement permet de réguler les feux de forêts qui sont particulièrement dangereux.

RAPPORT 20-118 :

1 Contexte

L'Agence des espaces verts a validé en 2007 le règlement intérieur pour l'ensemble du domaine régional. Il s'adresse à l'ensemble des usagers des sites régionaux et y est affiché.

Les principes fondamentaux du règlement intérieur des sites régionaux actuellement en vigueur peuvent se résumer de la manière suivante : accessibilité des sites au public ; priorité donnée aux piétons et à leur quiétude ; respect du milieu naturel (flore et faune) ; maîtrise des animaux de compagnie ; soumission à autorisation et contractualisation de certaines activités (chasse, pêche, manifestations collectives).

2 Enjeux et contenu des modifications

Devant l'évolution et la diversification des enjeux auxquels l'Agence doit répondre, mais aussi afin de tenir compte des évolutions qu'elle a connues depuis 13 ans, il est apparu nécessaire d'ajuster le règlement intérieur actuellement en vigueur.

Les ajustements proposés consistent :

- à supprimer la possibilité de faire des barbecues en Forêt régionale de Bréviande, par alignement aux règles prévalant pour l'ensemble des sites. Cet ajustement vise à répondre à la multiplication des barbecues sur ce site, à la difficulté rencontrée pour les contenir sur la zone dédiée, et à gérer les conséquences de regroupements très importants (notamment en termes de ramassage et d'évacuation des déchets) ;
- à mieux encadrer la maîtrise des animaux face à la multiplication des attaques de chiens et de pratiques illégales ;
- à clarifier la nécessité d'effectuer des demandes officielles pour l'organisation de manifestations et regroupements.

Le règlement intérieur du domaine régional tenant compte de ces modifications est joint au présent rapport.

Dans un second temps, ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'une validation préfectorale afin de pouvoir servir de base pour la rédaction de procès-verbaux, et sera affiché au fur et à mesure sur les sites. Des pictogrammes pourront venir compléter cet affichage afin de le rendre plus explicite.

VOTE : La délibération n° 20-118 est adoptée à la majorité.

15 votes pour – 2 abstentions de Mmes JARRY-BOUABID et SENÉE (15 présents et 2 pouvoirs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h40.